



Tuteur et conflit familial

Par **Zoa**, le **24/05/2020** à **13:31**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère en Ehpad, son tuteur me demande de m'organiser avec mes deux sœurs pour vider son logement. Il ne souhaite plus les rencontrer.

Problème : Mes deux sœurs (que je ne vois plus et qui ne voyaient plus ma mère) manifestent depuis des années un comportement très agressif à mon égard par le biais de courriers menaçants. Je précise que j'ai été tutrice de ma mère mais que j'ai dû demander à être déchargée de mes fonctions suite au harcèlement de mes sœurs.

Le dernier courrier m'accuse du meurtre de ma mère et de l'avoir spoliée. Je ne suis plus sûre de leur stabilité psychique.

Le tuteur avait donné le préavis pour le logement de ma mère à son entrée en Ehpad mais tout a été suspendu par le confinement. Aujourd'hui, il me dit que c'est à moi de m'organiser avec mes sœurs car il est dessaisi.

Aujourd'hui, je résume cette situation comme telle :

Si je rencontre mes sœurs pour vider le logement de ma mère avec elles je crains pour ma sécurité physique.

Si je vide l'appartement seule je me retrouverai au tribunal pour une accusation de vol de meubles qui ne valent pas grand chose.

Si je ne fais rien, je crains de devoir payer seule les arriérés de loyer. Mes sœurs ne travaillent pas et sont insolvables. De plus, ce sont des habituées de l'aide juridictionnelle.

Que me conseillez-vous ?

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **24/05/2020** à **20:20**

Bonjour

[quote]

Le dernier courrier m'accuse du meurtre de ma mère et de l'avoir spoliée.

[/quote]

Pour cela, vous pourriez porter plainte auprès du procureur.

Par **Zoa**, le **25/05/2020** à **20:25**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Je vais porter plainte auprès du Procureur de la République.

Concernant l'apposition des scellés avec un huissier de justice : est-ce que c'est moi qui doit payer ?

Aussi, est-ce que c'est moi qui doit continuer à payer pour les loyers ?

Mes deux sœurs sont insolvables. Et moi je ne veux rien (ni meubles, etc.). Je veux juste être tranquille.

Merci de vos réponses

Par **Zoa**, le **26/05/2020** à **13:06**

Si je comprends bien c'est assez simple :

Je renonce à la succession et je n'aurai pas à payer les arriérés de loyer qui s'accumulent ?

D'après le tuteur c'est la seule dette de ma mère. Il n'y a pas de dette hospitalière.

J'ai été la seule obligée alimentaire pour aider à financer la maison de retraite et je ne veux pas être poursuivie pour des arriérés de loyer.

Mes 2 sœurs vivent du RSA et savent bien utiliser les services sociaux en leur faveur.

Cordialement

Par **youris**, le **26/05/2020** à **14:26**

bonjour,

si vous renoncez à la succession, vous êtes censé n'avoir jamais été héritier donc, vous n'avez pas à payer les dettes du défunt et vous serez tranquille.

par contre, vous ne devez accomplir aucun acte d'héritier qui annulerait votre renonciation.

salutations